



Malle aux Trésors

Règlement général de la bourse de puériculture

Article 1 - Organisation

L'Association Autonome des Parents d'Elèves d'Onzain (AAPEO) organise une bourse aux vêtements d'enfants, jouets et matériel de puériculture ouverte à tout public.

La participation à cette bourse n'est pas subordonnée à l'adhésion à l'association.

Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet événement sont des bénévoles de l'association.

Toute participation implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur de ce règlement qui sera affiché sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

Article 2 - Fonctionnement

Cette bourse fonctionne sur le principe du dépôt-vente.

L'AAPEO agit en tant qu'intermédiaire entre les vendeurs et les acheteurs.

L'AAPEO demande une participation de 1€ tous les 10 articles lors du dépôt de la liste et conservera 15 % du montant des articles vendus aux prix fixés par le vendeur.

Le prix des articles à vendre est fixé par le vendeur mais il est possible d'ajouter la mention « ** Soldé ** » sur l'étiquette, dans ce cas à partir d'une certaine heure de l'après-midi, un pourcentage sera automatiquement appliqué (édition 2025 : -30% à 15 heures).

Le bon état et fonctionnement des vêtements, jouets, matériels relève uniquement de la responsabilité des vendeurs. Le déposant reste propriétaire de ses biens jusqu'à la vente constatée par l'association.

L'AAPEO n'assure ni le SAV, ni la reprise ou l'échange de la vente.

L'association assure la salle d'exposition et organise une surveillance.

Toutefois, du fait de la qualité d'occasion des objets en vente, et à défaut d'une expertise de valeur, l'AAPEO décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des articles durant toute la durée de l'opération.

En cas de perte des références du vendeur sur un article, sa vente sera suspendue. Lors de la restitution, les vendeurs seront invités à regarder l'ensemble des articles mis de côté pour retrouver leur bien.

Aucun contrôle d'appartenance ne pourra être appliqué dans ce cas.

Article 3 - Horaires

Le dépôt, la vente des articles et la restitution des invendus se dérouleront aux dates et horaires affichés en annexe.

Article 4 – Etat des articles en vente

Les vêtements doivent être propres et en bon état.

Les jouets de tout type sont les bienvenus, tels que les jeux vidéo, DVD, peluches, jeux de société... bien sûr la liste n'est pas exhaustive.

Les objets de puéricultures devront être eux aussi propres, en bon état et surtout pour certains, comme les sièges auto, répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Il pourra être constitué des lots, sous conditions de réunir les articles de façon non séparable (par lien, film plastique, ...).

Nous conseillons l'emballage sous sachet pour les petits objets.

En général, ne déposez que ce que vous achèteriez.

Tout objet jugé non conforme avec le principe de la bourse sera refusé.

Article 5 - Dépôt

Les vendeurs doivent déposer personnellement leurs articles.

Dans le cas du dépôt pour une autre personne, un seul dépôt simultané sera accepté.

Un reçu déposant sera remis au déposant.

La restitution ne se fera qu'au déposant enregistré ou sur présentation du reçu déposant, sauf à le stipuler lors du dépôt.

Article 6 - Restitution

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente à la date et heures indiquées à l'article 3. Les dépositaires auront à leur charge le démontage des articles assemblés lors du dépôt.

Passé le délai, hors situation exceptionnelle, les objets non récupérés deviennent propriétés de l'association, pour dons à des œuvres caritatives ou autre.

Les recettes non récupérées au même moment seront conservées par l'association.